Annexe 2.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

MODÈLE DES DÉCI	NORMALISÉ : HETS DANS DE	POUR LA ES INSTAI	NOT LLAT	TIFICATION PR TIONS DE RÉCI	RÉALABLE DE EPTION PORT	DÉPÔT UAIRES		
Notification du dépôt de déchets (indiquer le nom du port d'escale, te de réception portuaires pour les déc	el qu'il est visé à l'a	article 8 de l	''arrête	é du Gouvernement		er 2003 relatif aux installation.		
Le présent formulaire est conser ordures ou le plan de gestion des	ordures, comme	l'exige la			res, le registre de	la cargaison, le registre des		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE 1.1 Nom du navire:				1.5 Propriétaire ou exploitant:				
1.2 Numéro OMI:				1.6 Numéro ou lettres distinctifs:				
				néro MMSI (Ma	ritime Mobile S	ervice Identity):		
1.3 Tonnage brut:			1.7	État du pavillor	Ì.			
1.4 Type de navire: □	Pétrolier	pou	vire-citerne □ Vraquier □ Porte-conte- ir produits neurs miques					
	Autre navire de charge	harmoniana da	ires sager	1000	rire roulier □	Autre type (préciser)		
2. RENSEIGNEMENTS CONCI	20	10		50Cs 183 459R	ماد باد کار دراد			
2.1 Position géographique/nom du terminal:				2.6 Dernier port où des déchets ont été déposés:				
2.2 Date et heure d'arrivée:				2.7 Date du dernier dépôt:				
2.3 Date et heure de départ:				2.8 Port de dépôt suivant:				
2.4 Dernier port et pays: 2.5 Port suivant et pays (s'il est connu):				2.9 Personne soumettant le présent formulaire (si autre que le capitaine):				
3. TYPE ET VOLUME DE DÉC	CHETS ET CAPA	CITÉ DE S	TOCK	(AGE				
Туре	Quantités à déposer (m ³)	Capacité de stockage dédiée maximale (m ³)		Quantité de déchets restants à bord (m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m³)		
Annexe I de MARPOL - Hy	/drocarbures							
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures								

Résidus

(boues)

de

citernes d'hydrocarbures

Eaux de ballast sales

Eaux

d'hydrocarbures

lavage

des

Туре	Quantités à déposer (m³)	Capacité de stockage dédiée maximale (m ³)	Quantité de déchets restants à bord (m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m³)			
Tartre et boues provenant du nettoyage des citernes								
Autres (veuillez préciser)								
Annexe II de MARPOL - Substances liquides nocives (SLN) (¹)								
Substance de catégorie X								
Substance de catégorie Y								
Substance de catégorie Z	*							
AS - Autres substances								
Annexe IV de MARPOL - Eaux usées								
Annexe V de MARPOL - Ordures								
A. Matières plastiques								
B. Déchets alimentaires								
C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)								
D. Huiles de cuisson								
E. Cendres d'incinération	9			8				
F. Déchets d'exploitation								
G. Carcasse(s) d'animaux	,							
H. Engins de pêche								
I. Déchets électroniques								

⁽¹⁾ Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés.

Туре	Quantités à déposer (m³)	Capacité de stockage dédiée maximale (m ³)	Quantité de déchets restants à bord (m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m³)		
J. Résidus de cargai- son (¹) (nocifs pour le milieu marin - HME)							
K. Résidus de cargai- son (²) (non HME)							
Annexe VI de MARPOL - Pollution de l'atmosphère							
Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances (3)							
Résidus d'épuration des gaz d'échappement							
	**			*			
Autres déchets, non couverts par MARPOL							
Déchets pêchés passive ment	-						

Remarques

Ces renseignements sont utilisés à des fins de contrôle par l'État du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
 Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2019/883

Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.

Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.

Substances produites au cours des activités d'entretien normales à bord.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Namur, le 19 juillet 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Ph. HENRY

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER